Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Clôture de la régie d'avances et de la régie de recettes des Aires d'accueil des Gens du voyage de Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers

Décision D-2026-107

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a délégué à la Présidente de prendre toute décision concernant les « création modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services » ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-17 du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAGOGUÉE, vice-président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budget ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-229 du 16 décembre 2025 relative à la mise en place de la convention de mandat au 1er janvier 2026 ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mai 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La régie d'avances et la régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers étant clôturées au 1er janvier 2026, il convient par conséquent, de clôturer également les comptes DFT de ces deux régies.

ARTICLE 2 :

M. le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de Bressuire, et à Monsieur le Trésorier de Thouars.

Fait à Bressuire, le 07/05/2026

Le vice-Président,
M. Pascal LAGOGUÉE

Transmis en préfecture le 18 MAI 2026

Notifié ou publié le 18 MAI 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.